

## Le recours à la sous-traitance

Lorsque c'est nécessaire, la convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit, à l'article 13, que les bénéficiaires puissent faire appel à un sous-traitant, pour la mise en œuvre d'une partie de leurs tâches décrites dans l'annexe technique du projet.

### Que prévoit la convention de subvention ?

Les bénéficiaires des projets Horizon 2020 doivent disposer des ressources appropriées pour exécuter l'action.

La convention de subvention d'Horizon 2020<sup>1</sup> prévoit s'il est besoin pour exécuter l'action, que les bénéficiaires puissent :

- acheter des biens, des travaux et des services (article 10 – consulter la fiche pratique « Achat de biens, travaux et services ») ;
- utiliser des contributions en nature fournies par des tiers contre paiement (voir article 11) ou à titre gratuit (voir article 12) (Consulter la fiche pratique « Mise à disposition de ressources par des tiers ») ;
- **faire appel à des sous-traitants pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 13)**
- faire appel à des tiers pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 14 – consulter la fiche pratique « Participation des tiers juridiquement liés »).

**N.B. : Dans tous ces cas, les bénéficiaires demeurent seuls responsables envers la Commission européenne et les autres bénéficiaires pour l'exécution de l'action.**

---

<sup>1</sup> Les modèles dérivés des conventions de subvention ne reprennent pas tous ces articles (par exemple, la convention de subvention des projets Marie Skłodowska-Curie ne permet pas l'association de tiers au projet).

## Dans quels cas les bénéficiaires peuvent-ils faire appel à des sous-traitants ?

La sous-traitance ne peut concerner qu'une **partie limitée du projet**. Elle doit être organisée en lien direct avec les tâches décrites à l'annexe technique.

### A savoir

Les tâches liées à la coordination de l'action décrite à l'article 41.2(b) du modèle général de la convention de subvention Horizon 2020 ne peuvent pas être sous-traitées.

## Dans quelles conditions le bénéficiaire doit-il contracter ?

Le bénéficiaire doit être en mesure de justifier d'une **mise en concurrence** basée sur un critère d'attribution du **meilleur rapport entre la qualité et le prix ou, lorsque c'est approprié, du prix le plus bas**. Le bénéficiaire doit également éviter tout risque de conflit d'intérêts lors du choix du sous-traitant (en respect de l'article 35 du modèle général de la convention de subvention Horizon 2020).

- les tâches sous-traitées doivent être décrites dans l'annexe technique du projet ;
- pour être éligibles, les coûts totaux estimés de la sous-traitance doivent être inscrits à l'annexe technique (annexe I) et à l'annexe budgétaire du projet (annexe II) ;
- la Commission européenne peut cependant approuver, sans modification de la convention, des contrats de sous-traitance ne figurant pas dans les annexes 1 et 2 (voir article 55) si :
  - ils sont spécifiquement justifiés dans le rapport technique périodique, et si
  - ils n'impliquent pas de modifications de la convention qui remettraient en question la décision d'octroi de la subvention ou enfreindraient le principe d'égalité de traitement des candidats.

## Comment différencier les achats, des contrats de sous-traitance ?

Contrairement aux achats de biens, de travaux ou de service, les contrats de sous-traitance doivent être en lien direct avec des tâches de recherche et d'innovation décrites dans l'annexe technique.

**N.B. :** Alors que les achats de biens, des travaux ou des services seront intégrés à l'assiette de coûts directs sur laquelle les coûts indirects sont calculés, les coûts de sous-traitance en seront exclus (consulter la fiche pratique « coûts indirects »).

## Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (article 23 et 29)
- [Modèle général de la convention de subvention Horizon 2020](#) (article 13 et 35)
- [Version annotée du modèle de convention de subvention Horizon 2020](#) (article 13)

## Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)  
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05  
[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

Fiche préparée par le P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.  
Avril 2018 (document non contraignant)